

# Prexilexis

CONSEILS & EXPERTISE-COMPTABLE



**Audit**

Nos équipes réalisent vos audits.



**Conseil et  
Stratégie**



**Gestion**



**Expertise  
comptable**



**Juridique**



**Social**



**Audit**

---

[www.prexilexis.com](http://www.prexilexis.com)



# AUDIT LÉGAL

## Principes et mise en application



La mission légale du Commissaire aux comptes est la certification des données financières de l'entreprise auprès des tiers et s'inscrit comme une mission d'intérêt général.



# Audit légal

---

- La certification des comptes est obligatoire pour certaines entités selon leur forme juridique, la composition de leur actionnariat, leur nature ou leur volume d'activité, mais peut également résulter d'une décision volontaire des organes d'administration.
- Dans le cas où votre entité souhaite faire appel à un Commissaire aux comptes pour la certification légale des comptes annuels, nous mettons à votre disposition une équipe expérimentée au métier de l'audit pour mener à bien cette mission selon les exigences réglementaires en vigueur.

## Qu'est-ce qu'un Commissaire aux comptes ?

- Le Commissaire aux comptes est un professionnel indépendant de l'entité qui le nomme pour un mandat de trois ou de six exercices. Il est inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et il dépend de la Cour d'appel de son lieu d'exercice.
- Le Commissaire aux comptes va intervenir pour contrôler l'organisation interne, la régularité des opérations financières et juridiques menant à l'exactitude des comptes annuels et il alertera en cas de défaillance financière de l'entité. Il contribue ainsi à la qualité et à la transparence de l'information financière.

## Ses principales missions sont :

- La certification légale des comptes annuels d'entités économiques;
- La vérification spécifique d'informations financières et la production d'attestations particulières liées à la mission d'audit légal des comptes annuels;
- Des interventions particulières dans certaines opérations juridiques spécialement prévues par la loi.



# Audit légal

---

Sous l'égide du Ministère de la Justice, le Commissaire aux comptes est le garant de la fiabilité de l'information comptable et financière produite par les entités concernées. **En plus d'une obligation légale, la mission de l'auditeur est au cœur des organisations économiques pour différentes raisons :**

- il appréhende une vision complète de l'activité grâce à une analyse de l'environnement extérieur et de l'organisation interne de la structure avec à l'appui de grandes connaissances sur l'environnement économique et juridique;
- en certifiant la sincérité et la régularité des comptes annuels produits par l'entité, il permet d'entretenir la confiance des partenaires économiques et surtout celle de ses financeurs;
- il donne à la structure auditée confiance et sécurité en permettant de prévenir les risques éventuels inhérents à l'activité et à la situation économique et financière de l'entité;
- selon le Code de déontologie régissant la profession de Commissaire aux comptes, le principe d'indépendance est primordial, il garantit la fiabilité et la qualité de la mission d'intérêt général, qui bénéficie à l'économie toute entière.

**Ce principe d'indépendance est suivi de 6 autres principes fondamentaux énoncés dans son Code de déontologie homologué par arrêté ministériel que sont :**

- l'intégrité
- l'impartialité
- la compétence
- la prévention des conflits d'intérêt
- la confraternité
- la discrétion (secret professionnel)